



ARCHIPAL

ASSOCIATION D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DU PAYS D'APT ET DU LUBERON

CHRONIQUES DISTANCIELLES DÉCONFINANTES OU CHRONIQUES À DURÉE DÉTERMINÉE

ET SI APT ÉTAIT DEVENUE LE CHEF-LIEU DU DEPARTEMENT DE LA DURANCE ?

Mémoire adressé à l'Assemblée Nationale par le conseil municipal d'Apt le 6 décembre 1789.

« La ville d'Apt, anciennement capitale des Vulgientes et colonie romaine avec droit italique, et avec tous les établissements accordés aux grandes villes, eut, dès les premiers siècles de l'Eglise, un siège épiscopal qui est encore le premier suffragant de la métropole d'Aix. Par sa position géographique, elle est précisément à une distance à peu près égale, c'est à dire à une journée de chemin, entre le Dauphiné et la Durance, rivière rapide qui partage nécessairement la Haute Provence en deux parties.



Ajoutons à ces considérations que la Durance n'ayant pas de ponts et les bacs étant très souvent impraticables par les débordements et les glaces, la ville d'Apt en possession d'un ancien évêché en deçà de cette rivière à une distance honnête doit y être maintenue. A ces considérations majeures, on peut encore joindre un motif de convenance et d'économie en ce que cette ville possède un palais épiscopal nouvellement construit à grands frais, ce qu'aucune autre ville de la Haute Provence ne possède...

Les couvents religieux de l'un et l'autre sexe qui ne pourront se composer de communautés suffisantes, seront vraisemblablement supprimés. En ce cas comme la ville d'Apt manque tout à la fois d'emplacement et des revenus pour l'éducation de la jeunesse, tant pour les écoles que pour le collège, il est essentiel pour cette ville et de ses environs, pour l'honneur des lettres, de la religion et de l'état, que quelques uns de ces couvents supprimés soient spécialement affectés à l'enseignement public avec des revenus suffisants, étant notoire que ceux de la ville n'y peuvent suffire et qu'il n'est pas possible aux pères de famille d'envoyer leurs enfants étudier à grands frais dans les capitales.

Le dérangement des saisons ayant successivement ruiné notre territoire par les fréquentes sécheresses, les pluies exceptionnelles, ou les grands froids, ce qui fait pour nos fonds de terre une dégradation inappréciable surtout depuis la mortalité de nos oliviers. Toutes ces pertes ont occasionné une misère générale qui a réduit une multitude de gens à la mendicité. Nos hôpitaux n'ayant pas assez de revenus pour les recevoir ou les soulager, notre ville en est extrêmement surchargée pour les assister tous. Le fait n'est que trop certain, l'Assemblée Nationale est suppliée de bien vouloir assigner en faveur de



Le palais de l'évêché d'Apt un jour de marché, début XX^e siècle, CP.

La partie en deçà, qui est celle du côté droit de cette rivière, n'a que deux évêchés, celui d'Apt et celui de Sisteron. Celui-ci est au bout de la Provence, sur les confins avec le Dauphiné, dans les montagnes, et dans un climat rude et froid, éloigné des grandes routes du royaume et sur les bords de la Durance. L'évêché d'Apt au contraire est dans une situation tout à fait différente et plus commode sans contredit pour les peuples. Le climat y est fort tempéré, et par les routes commodes, cette ville est très à portée de la Basse Provence et du Comtat Venaissin, qui sera un jour, et peut-être bientôt, réuni au reste de la Provence ; si cette réunion désirée a lieu, il n'est pas douteux que cette ville ne soit avantageusement située pour être chef-lieu de département avec tel ressort qu'on pourrait désirer, suivant l'avantage des peuples, depuis la Durance jusqu'au Dauphiné ; l'Assemblée Nationale est priée de le régler provisoirement.



Porte d'entrée du couvent de la Visitation, Apt, rue Estienne d'Orves, photo M. Brun

nos hôpitaux des revenus ecclésiastiques suffisants pour soulager l'humanité souffrante. Cette ville formait autrefois un



Vue d'Apt, gravure de Sarret, vers 1615-1620

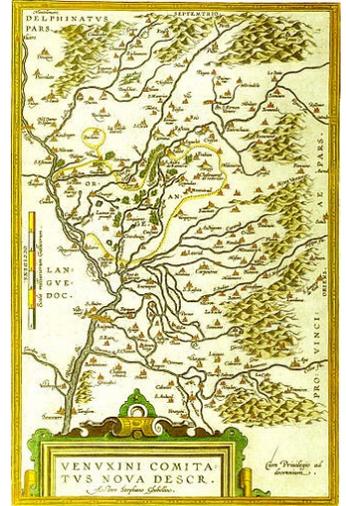
baillage considérable qui avait existé avec honneur durant nombre de siècles. Il fut uni pendant les troubles du seizième siècle à la sénéchaussée de Forcalquier, sans utilité apparente. Les peuples d'Apt et de son baillage trop éloignés, y perdirent infiniment, sans que la ville de Forcalquier en profitât davantage ; tellement que les charges de judicature de cette sénéchaussée y sont depuis longtemps vacantes et sa population ne paraît y avoir augmenté... la ville est au centre d'un district ou viguerie de cinquante villages qui y forment un marché considérable ou dépôt des denrées pour la Basse Provence et notamment pour Aix et Marseille. Cette ville d'Apt par son industrie. et son application au commerce, a soutenu sa population si bien qu'elle a toujours continué d'être plus d'un tiers considérable que Forcalquier. Les dénombremens de la

province faits en différents temps en font foi et en dernier lieu, lors de l'assemblée de la sénéchaussée de Forcalquier à l'occasion des États généraux, la ville d'Apt y a envoyé huit députés, tandis que Forcalquier quoique sénéchaussée, n'y en a eu que six. L'Assemblée Nationale est suppliée, par motif du bien public, de rétablir l'ancien

baillage au siège de justice de cette ville avec le ressort de sa viguerie ou tel qu'elle voudra bien le fixer, **jusqu'à ce que cette ville puisse faire département.**

Enfin, le Comtat Venaissin étant enclavé dans la Provence et étant limitrophe du Languedoc, du Dauphiné et de la principauté d'Orange, toutes les principales routes y passent ;

on se saurait imaginer les entraves de toute espèce qui en résultent pour ces provinces et surtout pour la Provence qui l'a dans son sein. Les ... frontières les aggravent encore considérablement... La ville d'Apt ose faire les plus vives instances à l'Assemblée Nationale de daigner couper racine à tant d'abus par la suppression de tous bureaux de traites et de douanes dans les frontières respectives intérieures et extérieures d'entrée et de sortie entre la France et ce petit état conformément aux anciennes lois du royaume et aux privilèges ci-devant reconnus par lesquels les habitants du Comtat Venaissin, regardés comme régnicoles de France, doivent, comme les français même, être affranchis de ces droits. Dans le cas que cet arrangement fut devenu présentement impraticable, l'Assemblée Nationale est suppliée ... qu'il soit traité avec le Pape pour la réunion du Comtat Venaissin à la Provence, sous telle indemnité qui sera trouvée juste.



Le Comtat venaissin, bib. Ceccano

La ville d'Apt prend encore la liberté d'observer qu'elle est la plus considérable des villes de la Haute Provence et qu'elle est comptée avantageusement parmi les villes du second ordre de la province, y ayant toujours tenu un rang distingué dans l'administration politique, civile et ecclésiastique. Ses citoyens, pleins de zèle pour le bien public et de tous les temps dévoués au service de l'état, font les plus grands efforts

pour acquitter exactement leur quote-part de ses charges et des impôts... Il serait cruel pour eux, que tandis qu'une heureuse révolution va régénérer avantageusement le royaume, leur antique cité trouvât la

ruine là où elle devait trouver sa prospérité. Ayant bien mérité de la nation, cette ville ose se flatter qu'elle ne sera pas oubliée des honorables députés qui la représentent et que les établissements anciens qui l'illustrent et la vivifient seront augmentés, loin d'être diminués... ».

AM Apt, délibérations municipales 1781 à 1789, série BB 41)



Quelques vues récentes d'Apt, le beffroi du XVI^e, La place de la Bouquerie, La fontaine de la place Carnot et le quai du Calavon